



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2015

20 conseillers étaient présents : Injoud Ayeche - Evelyne Arnaud (arrivée à 19h20) - Véronique Barco - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Anthony Destaing - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain.

7 conseillers étaient excusés : Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Laurent Desbrini (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Guy Ducognon (pouvoir à Stéphane Michel) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Laurence Dupuy Verbinnen) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic).

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier propose deux retraits à l'ordre du jour : « *le point n° 15 : Avenant à la convention avec M. Michoux et le point n° 18 : Coupes à asseoir en 2016 en forêt communale* ». Ces deux demandes de retrait sont acceptées à l'unanimité.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

En préambule à l'examen des délibérations, Mme le Maire accueille M. Jean Yves Salles, nouveau directeur général de la Société d'Aménagement de la Plagne.

Après s'être présenté et avoir indiqué son parcours professionnel, il a précisé son attachement et son ambition pour la station de La Plagne, qu'il souhaite « *la plus grande, la plus agile, la plus innovante* ».

Corine Maironi-Gonthier précise que, précédemment, M. Salles dirigeait conjointement la station de Serre-Chevalier et celle des 2 Alpes, et encore auparavant celle des Arcs et de Peisey-Vallandry.

Depuis l'arrivée de M. Salles, Mme le Maire explique qu'elle a eu le plaisir de voir la question du télésiège des Envers tranchée, et elle indique qu'il devrait donc se réaliser en 2016 (sauf contre-ordre lié à la présence de bio-diversité). Elle ajoute que le télésiège du golf sera conservé, et que des nouveaux travaux de reprofilage sur la piste de Cornegidouille ont été prévus. Donc, ce ne sont pour le moment, que des satisfactions.

M. Salles indique à son tour que la SAP a recruté un chargé commercial, M. Thomas Saison, qui sera principalement axé sur le marketing et le e-commerce. Il se dit confiant pour l'avenir, notamment par ce que l'équipe qui l'entoure est solide et il ajoute que de belles opportunités sont à prévoir dans l'avenir.

Mme le Maire remercie enfin la SAP pour son implication matérielle et financière dans la construction du mur de soutènement du front de neige de Plagne Montalbert (coût du mur : 140 000 €, dont 120 000 € pris en charge par la SAP, les 20 000 € restants par la commune d'Aime). « *Avec tous ces nouveaux aménagements et ceux à venir, dit-elle, Plagne Montalbert est une nouvelle station qui s'offre à nous !* ».

Corine Maironi-Gonthier a chaleureusement remercié M. Salles pour son implication dans les aménagements en cours à Montalbert notamment autour de la télécabine et plus largement pour le développement de La Plagne.

I - Administration générale

1 - Décision modificative n°2 au budget général et n°1 au budget annexe de l'eau/assainissement

Concernant la DM au budget général, Mme le Maire explique qu'elle concerne 4 dossiers :

- . la mobilisation de crédits budgétaires pour la mise en route de la régie d'Eau (l'intégralité des crédits utilisés sera remboursé par le budget de la Régie d'eau en 2016).
- . l'étude pour le traitement de la décharge de Longefoy
- . l'assistance à clôture de la ZAC de Montalbert (Montalbert va intégrer le PLU, ce qui va permettre de mettre à la vente la charge foncière des 900 m² de lits restants)
- . l'aménagement du point info d'Aime 2000 (dans l'accueil de l'ancien cinéma)

....**Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°2 au budget général de la commune de 2015, qui s'équilibre en section d'investissement de la façon suivante :**

- . chapitre 23 : immobilisations en cours : - 255 100 €
- . chapitre 20 : + 109 600 €
- . chapitre 21 : + 145 500 €

....**Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget annexe eau et assainissement :**

- . **Section de Fonctionnement = 7 032 € en recettes et dépenses**
- . **Section d'investissement = 18 200 € en recettes et dépenses**

2 – Régie d'eau potable : fixation du prix de l'eau et approbation du règlement de service

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 mars 2015 qui a créé la régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable. Il appartient dorénavant au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente d'eau applicables à compter du 1er janvier 2016.

Michel Genettaz rappelle que suite à la commission de finances et suite au conseil d'exploitation de la régie, il a été décidé par prudence de maintenir le prix de l'eau pour l'année 2016 au tarif de l'année 2015.

Mme le Maire précise que les pétitionnaires vont néanmoins réaliser une économie, puisque Véolia augmentait chaque année le prix de l'eau ; or, pour l'année à venir, ce prix va rester stable.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2016 les tarifs applicables en 2015, à savoir :

. Abonnement : 128.40 €

. Tarif de l'eau au m3/an :

...Tranche de 1 à 15 000 : 0.7580 €

...Tranche de 15 001 et plus : 0.4664 €

Madame le Maire rappelle à nouveau la délibération du 29 mars 2015 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable.

Concernant le règlement de service, Laurence Dupuy-Verbinnen demande pourquoi il y a 2 facturations par an et note qu'il serait peut-être intéressant, et plus pratique, de passer à 1 seule facturation par an... Corine Maironi-Gonthier indique que c'est le choix qui a été retenu pour la régie, c'est à dire à l'identique de ce qui se faisait jusqu'alors, afin de changer le moins possible les habitudes des usagers. Elle ajoute que l'assainissement sera quant à lui toujours géré par Véolia et jusqu'en 2017, date de la fin de la délégation de service public.

Bernadette Chamoussin rappelle que, pour les personnes qui sont actuellement mensualisées et qui souhaiteront toujours être prélevées mensuellement, il faudra bien penser à renvoyer le formulaire SEPA pour le changement d'organisme de prélèvement. Michel Genettaz précise que les usagers paieront leurs factures au réel, puisque les techniciens de la régie feront 2 relevés par an, à la différence de Véolia, avec lequel un seul relevé annuel était effectué.

Stéphane Michel demande ce qu'il en est pour la question des assurances souscrites auprès de Véolia.

François Lacaze, directeur de la régie, pense que ces assurances restent valables, mais ce point précis reste à étudier), car elles ne sont pas liées au contrat d'affermage.

Xavier Urbain précise que ces assurances couvrent les dommages éventuels sur les branchements.

François Lacaze explique que, généralement, ces assurances privées sont liées au lieu d'habitation, et que donc le contrat devrait continuer à courir, même si le prestataire change.

...Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du service de distribution d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2016.

3 – Régime indemnitaire de la filière technique : instauration de l'astreinte de décision, cadre d'emploi des ingénieurs

Michel Genettaz rappelle à l'assemblée la décision de reprendre la compétence « distribution d'eau potable » en interne à compter du 1er janvier 2016 sous la forme d'une régie municipale.

Il rappelle également que le Directeur des services techniques de la commune assurera la Direction de la régie pour 50 % de son temps de travail.

Il explique enfin que compte-tenu de la nature sensible du service « Distribution d'eau potable », celui-ci doit être joignable à tout moment, y compris en dehors de ses heures de travail, ce qui constitue une astreinte de décision. L'astreinte de décision est la situation des personnels

d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

...Le Conseil municipal propose, à l'unanimité, d'instaurer l'astreinte de décision au cadre d'emploi des Ingénieurs, selon les montants prévus par les textes en vigueur.

4 – Fourniture de pièces détachées pour la régie de l'eau de la commune d'Aime – accord cadre à procédure adaptée ouvert – approbation du projet

Michel Genettaz rappelle la création de la régie de l'eau et précise et qu'il est nécessaire de s'approvisionner en pièces détachées afin de constituer un stock avant la mise en route au 1er janvier 2016.

Il propose une consultation pour un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 146 et passée en application de l'article 169 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres, pour la réalisation des opérations suivantes : « *Fourniture de pièces détachées pour la régie de l'eau de la commune d'Aime* ».

Il indique que cet accord-cadre à bons de commande avec maximum serait conclu pour une période initiale de 1 an du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 et que le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2018.

Michel Genettaz précise que les dépenses correspondantes à l'achat de ces fournitures sont inscrites au budget communal.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer la consultation pour l'accord-cadre en vue de la Fourniture de pièces détachées pour la Régie des Eaux d'Aime.

Egalement, il charge le Maire en tant qu'Entité Adjudicatrice, conformément à l'article 134 du Code des Marchés Publics, de passer les adjudications de Fournitures dans les formes établies par les lois et règlements, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, ainsi que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

5 – Service police municipale : création de 2 postes d'ASVP pour la saison d'hiver 2015/2016

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire, comme chaque année, de renforcer le service police municipale pour faire face à la charge de travail dans les stations de ski de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert pendant la saison touristique hivernale et notamment les week-ends d'arrivées.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 2 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la voie publique durant la saison hivernale 2015/2016.

Egalement, il indique que la rémunération des ASVP sera rattachée à l'échelle indiciaire des gardiens de police municipale.

6 – Recensement général de la population en 2016 : désignation du coordonnateur communal et création des postes d'agents chargés de la collecte

Madame le Maire expose au conseil municipal que la population de la commune d'Aime sera recensée en 2016 entre le 21 janvier et le 2 février 2016.

Elle ajoute que pour le précédent recensement général en 2011, 6 agents recenseurs avaient été recrutés, se répartissant les secteurs de Longefoy/Montalbert, Tessens/Villaroland/Le Breuil, Villette/Charves, Aime bourg/Le Revers/Plagne Aime 2000. Elle propose que soient créés à nouveau 6 postes compte tenu de la qualité du travail fourni en 2011 et de la cohérence du découpage.

Par ailleurs, la collecte est suivie par un coordonnateur désigné par le Maire pour conduire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, il/elle est aussi l'interlocuteur privilégié de l'INSEE. Madame le Maire propose aussi comme ce fût le cas en 2011, de nommer comme coordonnateur communal Madame Kathy Barrière, responsable du service population de la Mairie.

...Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Kathy Barrière comme coordonnateur communal, responsable du service population de la Mairie.

Egalement, il approuve la création de 6 postes d'agents recenseurs, qui assureront la collecte du 21 janvier au 6 février 2016.

7 – Parking couvert de Plagne Aime 2000 : modification du tarif de facturation des badges d'entrée perdus

Madame le Maire expose que par délibération du 25 novembre 2004, le conseil municipal avait fixé à 15 € le montant facturé aux personnes qui ne restituent pas le badge d'accès au parking à la fin de la période de location.

Depuis lors, le coût de revient des badges a augmenté de manière conséquente (il est aujourd'hui de 32,94 €) et Madame le Maire propose que soit donc revu le tarif et de le porter à 33 €.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter à 33 € le tarif des badges de remplacement pour le parking couvert de Plagne Aime 2000.

8 – Défense de la commune et nomination d'un avocat, pourvoi formé auprès du Conseil d'Etat par la société Distribution Casino France et société Bobsleigh contre un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 mai 2015

Madame le Maire informe le conseil municipal du pourvoi par lequel la société Distribution Casino France et la société Bobsleigh demandent au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'arrêt n° 14LY01692 du 21 mai 2015 par lequel la cour administrative d'appel de Lyon d'une part, a annulé l'article 1er du jugement n° 1103527-1105220 du 25 mars 2014 par lequel le tribunal administratif de Grenoble a rejeté leurs requêtes tendant à l'annulation des délibérations des 19 mai et 28 juillet 2011 du conseil municipal de la commune d'Aime et d'autre part, a rejeté leurs conclusions d'appel et de première instance ;

2°) d'annuler le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 25 mars 2014 ;

3°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à leurs conclusions de première instance ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par conséquent, Madame le Maire expose qu'il convient à présent de l'autoriser à défendre la commune devant le Conseil d'Etat et de choisir, à cet effet, le cabinet d'avocats SCP GADIOU CHEVALIER, Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat - 21 Avenue de Tourville – 75007 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Mme le Maire ajoute que c'est l'ultime étape du processus de recours.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Conseil d'Etat suite au pourvoi formé par la société Distribution Casino France et la société Bobsleigh en vue de l'annulation de l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Lyon le 21 mai 2015.

Egalement, de choisir le cabinet d'avocats SCP GADIOU CHEVALIER, Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat - 21 Avenue de Tourville – 75007 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la commune.

9 – Parcours accrobranche de Vilette : convention avec l'ONF et la SCM Aime l'Aventure

Michel Genettaz rappelle aux conseillers municipaux que la SCM « Parcours Aventure » exploitait en forêt de Vilette un parcours accrobranche.

Cette convention tripartite (Commune/ONF/SCM Parcours Aventure) est arrivée à échéance le 31 mai 2015. Or, la SCM souhaite maintenir les installations pour pouvoir vendre son activité. Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2015, de façon à ce que la SCM puisse maintenir les installations le temps de retrouver un repreneur.

...Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de conclure une nouvelle convention avec la SCM Aventure jusqu'au 31 décembre 2015, afin de maintenir les installations le temps pour la SCM de trouver un repreneur.

10 – Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Michel Genettaz rappelle la déréglementation des tarifs de l'électricité, c'est à dire la libre mise en concurrence. C'est pourquoi, compte-tenu des économies susceptibles d'être réalisées, il propose un regroupement de commande avec le SDES. Et il fait part de la délibération du Bureau Syndical du SDES (Syndicat départemental d'électricité de la Savoie) en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES.

C'est pourquoi il propose, considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres, et vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes départemental du SDES.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'adhésion de la Commune d'Aime au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur.

C'est pourquoi :

- . **il approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- . **il autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**
- . **il autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- . **il décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune d'Aime est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;**
- . **il donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune d'Aime sera partie prenante ;**
- . **il donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.**

II – Affaires foncières, urbanisme

11 – Conclusion d'un bail à construction avec l'ESF de Montalbert pour l'aménagement d'un local intégré dans le mur de soutènement du front de neige

Michel Genettaz rappelle que dans le cadre de la construction de la télécabine de Montalbert par la SAP, un réaménagement du front de neige a été mis au point avec tous les partenaires. L'ESF de Montalbert souhaite profiter de la plateforme sous la nouvelle gare de télécabine, pour intégrer un local à construire dans l'alignement du mur de soutènement. Ce local est destiné à l'accueil des élèves de jeunes âges suivant les cours ESF.

Le terrain étant communal, une division parcellaire a été opérée, assiette sur laquelle un projet de BAIL à CONSTRUCTION a été élaboré, aux conditions suivantes mises au point avec l'ESF :

- . Assiette du terrain de 34 m² sur parcelles cadastrées YA605, YA607 et YA609 après division par géomètre des parcelles communales YA 390, YA 458 et YA 574 ;
- . Une servitude de passage pour tout public est inscrite sur l'emprise du toit terrasse ;
- . La durée du bail à Construction est de 25 ans ;
- . Le preneur s'engage à construire un local avec une surface de plancher de 25m² selon les plans de permis de construire établis par DCSA ;
- . A la fin du bail, les biens deviennent de plein droit propriété du bailleur (la commune) avec un droit de préférence au preneur (ESF) pour une location ultérieure ;
- . Le loyer est compensé par la mise à disposition par l'ESF des fluides au bénéfice de l'éclairage et de la sonorisation du front de neige.

Mme le Maire souligne l'importance de cet aménagement du front de neige pour Montalbert, qui gagnera en qualité de circulation sur cet espace.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bail à construction au bénéfice de l'ESF Montalbert pour la réalisation sur le front de neige de Montalbert d'un local destiné à l'accueil des élèves,

Et d'approuver ainsi la mise à disposition sur la durée du bail des terrains communaux d'une surface de 34ca, cadastrés YA605, YA607 et YA609.

12 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : promesse de vente de Mme Claire Montmayer

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal ses délibérations des 10 mai 2007, 07 juin et 28 octobre 2010 qui avaient décidé la création d'un lotissement communal d'habitations au lieudit l'Adray à Longefoy et la mise en œuvre des acquisitions foncières nécessaires à cette opération confiée à l'Etablissement Public Foncier 73, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de sa mission, l'EPFL 73 a recueilli la promesse de vente amiable régularisée de Mme Claire Montmayer.

Il est précisé que contrairement à ce qui est indiqué dans la promesse de vente, le terrain est libre de toute occupation, le locataire ayant renoncé à son bail.

Il indique qu'il est nécessaire de confirmer à l'EPFL 73 la réitération par acte authentique de la promesse précitée. Dans le cas où tous les accords ne peuvent être obtenus par voie amiable, une procédure d'expropriation sera mise en œuvre.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) la réitération par acte authentique de la promesse de vente de Madame Claire Montmayer.

13 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : lancement de la DUP

Michel Genettaz fait le point sur l'état d'avancement du projet de création du lotissement d'habitations au lieudit l'Adray à Longefoy. Il précise que :

- . la commune d'Aime, dans le cadre des objectifs prévus au PLU et pour répondre à la demande de lots à bâtir, a classé en zone AUa5 les terrains nécessaires à cette opération, située à l'ouest du village de Longefoy sur le plateau de l'Adray, dans la continuité du bâti existant,
- . la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2010 avait décidé la création d'un lotissement communal en vue d'accueillir des habitations ainsi que la mise en œuvre des études et des acquisitions foncières,
- . la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 par laquelle a été confirmée la réitération par actes authentiques des promesses BONNEVIE et DESCHAUX, de M. BONNET et de Mme BRUNET par l'EPFL,
- . les formalités et études suivantes ont été réalisées :
 - L'étude d'urbanisme,
 - L'étude géologique sur la nature du sous-sol,
 - L'étude VRD comprenant le descriptif et l'estimatif des travaux de viabilité
- La mission d'acquisition des terrains appartenant à des propriétaires privés confiée à l'EPFL, qui a obtenu l'accord de la quasi-totalité des propriétaires et dont les actes ont été régularisés au prix fixé par le service des Domaines avec l'indemnité de remploi en sus, pour les parcelles cadastrées section YN n° 11, 12,13, 15, 18. Un accord amiable a été signé pour la parcelle YN 14. Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, cette parcelle sera intégrée à l'enquête parcellaire. Toutes ces parcelles sont acquises libres de toute occupation ou location.

Il sera envisagé des mesures compensatoires pour la perte de cette surface agricole : création d'une zone agricole protégée, recherche de secteurs à défricher et à revaloriser au plan agricole dans le cadre de la révision du PLU.

Ces terrains seront ensuite transférés à la Commune conformément à la convention intervenue avec l'EPFL.

- L'avis du service France Domaines en date du 17 juin 2015, confirmant la valeur des terrains restant à acquérir,
- La décision de la DREAL en date du 17 septembre 2015 après examen au cas par cas du projet d'aménagement d'une voie de liaison dans le cadre de la création du lotissement de l'Adray, indiquant que ce projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact
- . pour la dernière parcelle cadastrée section YN n° 16, d'une superficie de 675 m² appartenant en indivis aux consorts BOLLIET, aucun accord amiable n'a pu être recueilli, suite aux divers contacts avec l'EPFL et le dernier courrier de la Mairie.

Michel Genettaz explique que le projet concerne la création de 14 lots environ pour accueillir des habitations soit individuelles, soit groupées, en résidence principale, et s'étend sur une superficie de 1,20 ha environ sur des parcelles en nature pré de fauche. Après analyse des différentes solutions relatives à la desserte de ce lotissement, deux accès ont été étudiés : l'un avec une place de retournement et l'autre par la création d'une voie communale joignant le chemin du Calvaire à celui de l'Adray. C'est ce dernier accès qui a été choisi car il permet une meilleure répartition de la circulation tout en évitant le report de cette dernière dans la traversée du village qui comporte notamment deux virages avec manque de visibilité. La sécurité est donc accrue pour les usagers et les habitants.

Michel Genettaz propose, en vue d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains, de solliciter de M. le Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, à l'encontre des consorts BOLLIET propriétaires en indivis de la dernière parcelle à acquérir.

Il ajoute que l'expropriation concernant les consorts Bolliet va reporter d'une année le projet du lotissement de l'Adray.

Mme le Maire rappelle que la Commune a essayé de négocier à l'amiable avec les consorts Bolliet : *« il y a peu, précise-t-elle, un courrier leur a été envoyé en leur rappelant qu'ils étaient favorables à ce projet, et que c'est dommage de s'opposer à ce projet pour des raisons strictement politiques... Notre expert foncier et les services de l'EPFL ont aussi tenté de les convaincre, sans succès... c'est pourquoi, contraint et forcé, la Commune lance cette DUP, qui non seulement va retarder le projet mais aussi coûter cher à la Commune. »*.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation du projet de création du lotissement communal et la création d'une voie de liaison entre le chemin du Calvaire et de l'Adray, au lieu-dit « l'Adray » à Longefoy, tel qu'il est présenté en vue de répondre aux demandes d'acquisition de lots à bâtir.

Egalement, il décide de poursuivre l'acquisition des parcelles cadastrées section YN n° 16 et 14 restant à acquérir, et appartenant à des propriétaires privés concernées par le périmètre du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Il demande à M. le Sous-Préfet d'engager une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires concernés.

Enfin, il autorise le Maire ou l'adjoint délégué :

- . à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation, notamment toutes les notifications, les offres et les mémoires de la Commune, ainsi que la saisine du Juge ;
- . à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience...

14 - Lotissement les Chaudannes II : autorisation de survol de domaine public donnée à M. Ludovic Desplanques

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. Ludovic Desplanques pour la construction d'une habitation dans le lotissement des Chaudannes 2, lot n° 29. Il indique que dans le cadre de ces travaux il est prévu un débord de toiture en façades nord et est qui survolera le domaine public (voie de desserte du lotissement).

...Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention à intervenir avec M. Ludovic Desplanques pour le survol du domaine public par un débord de la toiture, en façades nord et est, dans le lotissement des Chaudannes 2, lot n° 29.

15 - Avenant n° 1 à la convention avec M. Nicolas Michoux à Charves pour le survol du domaine public et l'utilisation d'un chemin rural pour accès garage

...Point retiré de l'ordre du jour.

16 - ZAC Plagne Aime 2000 : présentation du projet de requalification et délibération concernant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite restructurer le site de Plagne Aime 2000, lequel figure parmi les dix pôles composant la station de la Plagne. Ce site urbanisé qui compte 5500 lits, sis à 2000 mètres d'altitude est le plus haut de la station.

Le site comprend également des emprises foncières non urbanisées appartenant à la commune d'Aime, lesquelles ont vocation à servir de support au projet d'aménagement proposé.

Les objectifs généraux de ce projet d'aménagement sont les suivants :

- . assurer l'équilibre économique et touristique de la station
- . valoriser et requalifier le site existant.

Par délibération du 28 juillet 2011, le conseil municipal avait prescrit le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et fixé les modalités de concertation du public pour le projet de requalification du site de Plagne Aime 2000 à Aime.

En application des dispositions de l'article L. 122-1 et suivants et de l'article R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact.

Cette étude d'impact a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a constaté son caractère complet et indiqué que son contenu était satisfaisant en date du 1er juin 2015.

L'autorité environnementale stipule que la prise en compte des remarques émises au sein de cet avis pourra ainsi intervenir dans le cadre du dossier de réalisation à venir.

Suite à ces remarques formulées par l'autorité environnementale dans son avis, la ville a rédigé un additif en réponse aux observations.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que, lorsque le projet n'est soumis ni à enquête publique ni à une autre procédure de consultation du public, doivent être mises à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public doivent être prises en considération au moment de la prise de décision.

Les modalités de la mise à disposition

Le dossier de mise à disposition sera composé de :

- . l'étude d'impact relative au projet ;
- . l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
- . l'additif réalisé par la commune en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- . l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

Ce dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles seront disponibles du 13 octobre au 2 novembre 2015 en mairie d'AIME -1112, avenue de la Tarentaise 73210 Aime - aux heures suivantes d'ouverture des bureaux :

Du lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h00

Le vendredi : 8h à 12h et 14h à 16 h

Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune (onglet "la commune" – puis rubrique «restructuration du site de Plagne AIME 2000").

Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.aime@wanadoo.fr

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public par le biais des mesures de publicité suivantes : au moins huit jours avant la mise à disposition, un avis annoncera les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La diffusion de cet avis suivra les modalités suivantes :

- . affichage en mairie et sur le lieu du projet ;
- . parution dans deux journaux locaux diffusés dans le département ;
- . mise en ligne sur le site Internet de la commune (onglet "la commune" – puis rubrique «restructuration du site de Plagne AIME 2000").

Un bilan de cette mise à disposition sera établi et proposé à l'approbation du conseil municipal d'AIME, puis sera mis à disposition du public selon les modalités fixées par la délibération afférente.

Il est donc proposé d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier contenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet présenté a été étudié en étroite collaboration avec les propriétaires du site, qui ont fait part à la commune de leurs desideratas sur les hauteurs, les vues, l'ensoleillement, les reculs...

Elle précise que l'esquisse présentée donne une direction, et montre que l'ensemble des m² s'intègrent bien dans le site ; elle confirme que les 2 recours contre le projet ont été levés.

A titre d'exemple sur l'item « commerces » du projet, Mme le Maire informe que les commerces qui s'installeront dans les espaces dédiés soient novateurs, précurseurs : *« il faut se projeter dans le temps, avoir conscience que l'on va créer une nouvelle station, dit-elle »*. Et selon une étude réalisée par le Cabinet Bérénice, en plus des commerces classiques et nécessaires... de nouveaux types de concepts commerciaux pourraient voir le jour : un commerce éphémère, qui s'installerait pour une saison et lié à une grande marque, et un concept de « flagship » (déf. : *Magasin de grande surface dédié à une marque et proposant une gamme très large des produits de l'entreprise en question (et exclusivement)*). Ce magasin « porte-drapeau » se veut la vitrine de la marque à laquelle il est dédié ; il symbolise la matérialisation de son territoire, de sa mission, de son image, de ses valeurs, mais aussi une revendication tangible de sa notoriété) lié au domaine de la montagne. Elle ajoute que ce concept a déjà été mis en place dans des stations de ski avec beaucoup de succès et que cette nouvelle manière de vendre connaît un grand succès auprès des vacanciers. Il s'agit également de monter en gamme, afin d'apporter une dynamique d'ensemble. C'est aussi, dans cet objectif, que le centre aquatique ne sera pas une simple piscine, mais un vrai lieu dédié à l'eau et aux jeux, destiné aux familles, pour se retrouver autant le soir que la journée.

Elle ajoute que, pour financer ce projet, la Commune va vendre de la charge foncière qui devra équilibrer tous les équipements publics réalisés ; *« c'est un principe que nous avons préconisé dès le départ, que nous allons respecter, quitte à ce que nous ayons un peu moins d'équipements publics. N'oublions pas que la fiscalité attendue est d'environ 1 million d'euros. L'appel à candidature de l'aménageur sera lancé au mois de novembre prochain par le Conseil municipal »*. Elle conclut ses propos en indiquant qu'il s'agit bien entendu d'un projet très valorisant pour la commune.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du public de l'Etude d'Impact et de l'avis de l'autorité environnementale entre le 13 octobre et le 2 novembre 2016.

Le dossier de mise à disposition sera composé de :

- . l'étude d'impact relative au projet ;
- . l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
- . l'additif réalisé par la commune en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

. l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

Les modalités seront portées à la connaissance du public par le biais des mesures de publicité suivantes :

. au moins huit jours avant la mise à disposition, un avis annoncera les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et Formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

. la diffusion de cet avis suivra les modalités suivantes :

- affichage en mairie et sur le lieu du projet ;
- parution dans deux journaux locaux diffusés dans le département ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune (onglet " la commune " - puis rubrique « restructuration du site de Plagne AIME 2000 »).

17 - Régularisation foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'un calibrage de la route départementale RD 88 - ONF

Michel Genettaz présente au Conseil Municipal le projet de distraire du régime forestier les parcelles désignées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal d'Aime :

Situation cadastrale			Lieu-dit	Contenance		
Commune	Section	N° parcelle		ha	a	ca
Aime	C	591	Les Bétasses	0	0	80
Aime	C	1438	Les Bétasses	0	5	90
TOTAL						

Cette opération est demandée par la commune suite à la cession au Département de la Savoie en vue de la régularisation foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'un calibrage de la route départementale RD88 au PR 20+000 à 20+500 au lieu-dit : Les Bétasses.

Ces terrains correspondent à l'emprise actuelle de la RD88 suite aux travaux réalisés en 2014. Ces terrains n'ayant plus une vocation forestière du fait des travaux réalisés pour le confortement de la RD88 par le Conseil général de la Savoie.

...Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet et demande à Madame le Maire de le présenter à l'Office National de Forêts service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

III – Travaux et affaires forestières :

18 - Coupes à aseoir en 2016 en Forêt communale relevant du régime Forestier - ONF

...Point retiré de l'ordre du jour.

IV – Divers et informations au Conseil municipal :

19 - Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Restauration des décors peints, chapelle de Montgésin, travaux complémentaires - Sarl Nemi, 01300 Massignieu de Rives - 1 522,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Garde-corps (accès étage) mairie d'Aime – Ferraris Marcel SAS, 73210 Aime – 2 986,00 €
- . Achat de conteneurs pour la régie de l'eau – Gouverneur, 73200 Gilly/Isère – 5 800,00 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Distribution message « La ville d'Aime vous informe » – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Distribution PV Conseil municipal des 25/06 et 30/07/15 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Dévoisement de la route de Plangerland, rédaction d'un dossier de déclaration Eau – Office National des Forêts, service RTM, 73026 Chambéry cedex – 800,00 €
- . Mise en conformité PMR de l'ascenseur de la Mairie d'Aime – Schindler Alpes, 38950 St Martin le Vinoux – 1 258,55 €
- . Etude hydraulique complémentaire, eaux pluviales sur la ZAC des Iles – Artelia ville et transport, 38130 Echirolles – 2 100,00 €
- . Contrat de location et de maintenance copieurs – Ricoh France, 94150 Rungis – 6 314,31 €

La séance du Conseil municipal est levée.